

# DEMANDE D'AIDE MOBILI-PASS®



**PRESTATAIRE DE MOBILITÉ :**

.....

## À RETOURNER À :

### **ACTION LOGEMENT**

16 rue Carnot  
CS 96006  
05001 GAP CEDEX  
Tél. : 04 92 56 56 05  
Code de gestion : CGR75

## RÉSERVÉ À NOS SERVICES

Bénéficiaire : .....  
Entreprise : .....  
n° .....  
Dossier n° .....  
Fonds :  **PEEC**     **PSEEC**  
Affaire suivie par : .....



**Dossier à déposer dans les 6 mois de l'embauche, de la mutation ou de l'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi**

**Avertissement : un dossier incomplet peut entraîner le refus de la demande**

## FICHE DE DIALOGUE

Établie conformément à l'article L.312-17 du Code de la Consommation

### SITUATION DE FAMILLE

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom		
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance	_____	_____
Lieu de naissance		
Département/Pays de Naissance		
Téléphone domicile	_____	_____
Téléphone professionnel	_____	_____
<b>Téléphone portable*</b>	_____	_____
<b>Adresse e-mail*</b>		

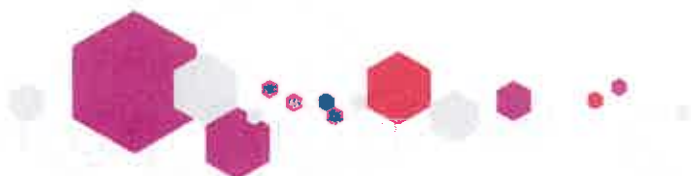
\* Coordonnées nécessaires pour le traitement de votre dossier.

Marié(es) - Régime :     Communauté     Séparation de biens

Pacsé(es)     Célibataire     Union libre     Veuf(ve)     Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge : ..... Âges : ..... À naître : .....

Autre(s) personne(s) à charge : .....



## RESSOURCES ACTUELLES

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
Salaire net mensuel	€ x [ ] mois	€ x [ ] mois
Allocations familiales	€	€
Autres revenus ou aides	€	€

## CHARGES ACTUELLES

### Prêts en cours de remboursement

OBJET DU PRÊT	NOM DE L'ORGANISME PRÊTEUR	DATE DE LA DERNIÈRE ÉCHÉANCE	MONTANT DES MENSUALITÉS
		[ ]	€
		[ ]	€
		[ ]	€
		[ ]	€
		[ ]	€

Montant d'une pension alimentaire versée : ..... €

Loyer du logement sur le site d'arrivée : ..... €

## ADRESSE SUR LE SITE DE DÉPART

Adresse : .....

Code Postal : [ ] Ville : .....

Locataire     Propriétaire     Hébergé (e)

Date de départ du logement : [ ]

## ADRESSE SUR LE SITE D'ARRIVÉE

Adresse : .....

Code Postal : [ ] Ville : .....

Date d'entrée dans le logement : [ ]

Distance : ..... km entre le site d'arrivée et le site de départ

Temps de transport : ..... h ..... entre l'ancien domicile et le nouveau lieu de travail







## DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) :

- avoir reçu la fiche de dialogue ;
- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ;
- ne pas avoir bénéficié d'une AIDE MOBILI-PASS® au cours des 2 dernières années ;
- que l'aide demandée fait suite à une embauche, une mutation ou un envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi nécessitant une mobilité géographique ;
- que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs ;
- dans le cadre d'une demande de prêt, ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de Surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un tel plan.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS® devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable. Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à .....

le | | | | | | | | | |

**Signature du demandeur**  
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

**Signature du co-demandeur**  
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### DANS TOUS LES CAS

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (à fournir par chaque demandeur) ;
- Photocopie du livret de famille (si enfant(s) à charge) ;
- Photocopie du contrat de bail signé du logement sur le site d'arrivée ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile du lieu de départ ou attestation d'hébergement, le cas échéant ;
- Photocopie du contrat de travail et de son avenant, le cas échéant ;
- Photocopie des avis d'imposition N-2 et N-1 (à fournir par chaque demandeur) ;
- Attestation originale de l'employeur du demandeur précisant la mutation du précédent au nouveau lieu de travail, indiquant formellement le nouveau lieu et la date de prise d'effet (document joint à compléter) ;
- ou*
- Attestation originale d'embauche du nouvel employeur du demandeur, précisant formellement le lieu de travail et la date d'embauche (document joint à compléter) ;
- ou*
- Attestation originale précisant le lieu et la date du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- 2 exemplaires signés de la convention AIDE MOBILI-PASS® ;
- Lettre de mission précisant le contenu de la prestation, signée par le demandeur ;
- Originaux des factures de frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif établis par le prestataire de mobilité.

### DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PRÊT

- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire ou, en cas de CDD ou INTERIM, copie des bulletins de salaire des 12 derniers mois (à fournir par chaque demandeur) ;
- Justificatif de versement des prestations familiales ;
- Justificatif d'autres revenus mobiliers ou fonciers ;
- Photocopie des contrats de prêts immobiliers ou à la consommation en cours de remboursement et des tableaux d'amortissement correspondants ;
- Quittances originales de loyer du (des) logement(s) loué(s) (site de départ et d'arrivée) pour la période concernée ;
- Originaux des dépenses engagées et dont le montant a été précisé sur la page précédente.

Action Logement Services pourra, au cours de l'étude du dossier, être amenée à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

® Marque déposée pour le compte d'Action Logement

**INFORMATION SUR LA LOI « INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES » :** Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Vous disposez, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en vous adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de votre titre d'identité. Vous disposez également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en cochant la case ci-dessous ou en vous adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

- En qualité de demandeur, je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.
- En qualité de co-demandeur, je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée  
RCS : Paris 824 541 148 - SIRET : 824 541 148 00014 - APE : 6499Z

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @ActionLogement



## ATTESTATION EMPLOYEUR

### EMPLOYEUR

Raison sociale : ..... Nombre de salariés (ETP) : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Représenté (e) par :  Madame  Monsieur : .....  
En qualité de : .....  
Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

### DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

#### Déclare employer :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Poste occupé : .....

#### Cette prise de poste est consécutive à :

Une embauche  Une mutation Date effective de mutation : .....

Lieu de travail avant mobilité : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Nouveau lieu de travail : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

L'intéressé(e) fait partie de nos effectifs à ce jour et ne fait pas l'objet d'une procédure de licenciement.

#### Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à ..... le .....

Signature et cachet de l'entreprise

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée

RCS : Paris 824 541 148 - SIRET : 824 541 148 00014 - APE : 6499Z

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @ActionLogement



## Convention de subventionnement AIDE MOBILI-PASS®

**Entre :**

**Action Logement Services**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000.000 €, immatriculée au RCS : Paris 824 541 148, située 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, dûment représentée,

Et :

**NOM - Prénom** : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Ci-après dénommé(e) le bénéficiaire,

Localisation de l'ancien logement : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Localisation du nouveau logement : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Montant de la prestation mobilité : .....€

Nom du prestataire mobilité : .....

### 1) Conditions de versement des fonds

L'AIDE MOBILI-PASS® est accordée au bénéficiaire en raison de sa situation de mobilité géographique liée à une embauche, à une mutation interne ou à une formation suivie dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Cette subvention a pour but de financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisée par un prestataire de mobilité.

Hormis les cas de déménagement d'entreprise ou de procédure collective, l'AIDE MOBILI-PASS® peut être accordée uniquement si la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence principale est supérieure à 70 km, ou si la localisation de l'ancienne résidence principale nécessite un temps de transport de plus de 1h15 pour se rendre sur le nouveau lieu de travail.

Les fonds seront débloqués sur présentation des factures originales du prestataire de mobilité dans les 9 mois qui suivent la signature de la présente convention. Passé ce délai, le montant de la subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées durant cette période de 9 mois.

### 2) Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 PARIS Cedex 13.



### 3) Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) : 1, rue du Général Leclerc ; 92800 PUTEAUX (www.ancols.fr).

### 4) Information sur la Loi « informatique, fichiers et libertés »

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du bénéficiaire, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le bénéficiaire dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

### 5) Engagement sur l'honneur :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il n'a pas bénéficié d'une autre AIDE MOBILI-PASS® au cours des 24 derniers mois, quel qu'en soit le montant.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Il certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS® devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

**Action Logement Services**  
**Date et signature**

**Bénéficiaires**  
**Date et signature(s)**  
**(précédées de la mention «Lu et approuvé»)**

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**  
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14  
Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée  
RCS : Paris 824 541 142 - SIRET : 824 541 148 00014 - APE : 6499Z

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @ActionLogement



## Convention de subventionnement AIDE MOBILI-PASS®

**Entre :**

**Action Logement Services**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000.000 €, immatriculée au RCS : Paris 824 541 148, située 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, dûment représentée,

*Et :*

**NOM - Prénom :** .....

Adresse : .....

Code Postal :  Ville : .....

Ci-après dénommé(e) le bénéficiaire,

Localisation de l'ancien logement : .....

Code Postal :  Ville : .....

Localisation du nouveau logement : .....

Code Postal :  Ville : .....

Montant de la prestation mobilité : .....€

Nom du prestataire mobilité : .....

### **1) Conditions de versement des fonds**

L'AIDE MOBILI-PASS® est accordée au bénéficiaire en raison de sa situation de mobilité géographique liée à une embauche, à une mutation interne ou à une formation suivie dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Cette subvention a pour but de financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisée par un prestataire de mobilité.

Hormis les cas de déménagement d'entreprise ou de procédure collective, l'AIDE MOBILI-PASS® peut être accordée uniquement si la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence principale est supérieure à 70 km, ou si la localisation de l'ancienne résidence principale nécessite un temps de transport de plus de 1h15 pour se rendre sur le nouveau lieu de travail.

Les fonds seront débloqués sur présentation des factures originales du prestataire de mobilité dans les 9 mois qui suivent la signature de la présente convention. Passé ce délai, le montant de la subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées durant cette période de 9 mois.

### **2) Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 PARIS Cedex 13.

### 3) Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) : 1, rue du Général Leclerc ; 92800 PUTEAUX (www.ancols.fr).

### 4) Information sur la Loi « informatique, fichiers et libertés »

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du bénéficiaire, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le bénéficiaire dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

### 5) Engagement sur l'honneur :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il n'a pas bénéficié d'une autre AIDE MOBILI-PASS® au cours des 24 derniers mois, quel qu'en soit le montant.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Il certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS® devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

**Action Logement Services**  
Date et signature

**Bénéficiaires**  
Date et signature(s)  
(précédées de la mention «Lu et approuvé»)

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**  
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14  
Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée  
RCS : Paris 824 541 143 - SIRET : 824 541 148 00014 - APE : 6499Z

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @ActionLogement



## AIDE MOBILI-PASS®

PRÊT OU SUBVENTION ACCORDÉS PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN SALARIÉ EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE CERTAINS FRAIS LIÉS À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF.

### BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.

### AVANTAGES

- Facilite la mobilité professionnelle.
- Possibilité d'une subvention et/ou d'un prêt à taux réduit.
- Les aides peuvent être mobilisées dans les 6 mois suivant la date d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- D'autres aides peuvent être accordées, sous conditions, en complément (AIDES LOCA-PASS® notamment).

### DÉPENSES FINANÇABLES

#### Par une subvention

- Frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité pour :
  - la recherche de logement ;
  - l'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement ;
  - Assistance à l'installation dans le logement.

#### Par un prêt

- Frais liés à la nouvelle résidence du salarié, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois : loyers et charges locatives, ou redevances en foyer, résidence sociale, ou frais d'hôtels.
- Dépenses connexes spécifiques à l'ancienne\* et à la nouvelle\*\* résidence.

### MONTANT ◯ TAUX ◯ DURÉE

#### Montants plafonds de l'aide

Zone de la nouvelle résidence	Montants		
	Plafond (subvention et/ou prêt)	Subvention	Prêt
A, A Bis et B1	3 500 €	2 200 €	Différentiel entre le montant plafond et le montant accordé au titre de la subvention
B2 et C	3 000 €	1 900 €	

#### Taux du prêt

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000,00 € sur 36 mois au taux nominal annuel fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, vous rembourserez 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

#### Durée du prêt

36 mois maximum.

### CONDITIONS

#### L'aide est accordée en cas de :

- embauche ;
- mutation ;
- envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.



#### Ces événements entraînent :

- un changement de résidence principale ;
- ou la nécessité d'un second logement.

#### Le salarié doit devenir locataire :

- soit 3 mois avant l'événement ;
- soit dans les 6 mois qui suivent l'événement.

La prestation d'accompagnement est réalisée par un prestataire de mobilité et doit déboucher sur la signature d'un bail.

Une seule aide est accordée par ménage et par période de 2 ans, sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et d'âge.

#### Conditions liées au logement

Le nouveau logement doit être situé sur le territoire français (métropole, DOM).

Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence est supérieure à 70 kilomètres ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un temps de transport supérieur à 1 heure 15.

En cas de colocation, prise en charge de la seule quote-part des frais incombant au bénéficiaire de l'aide.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniche) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

#### Dépenses

Elles doivent être :

- justifiées par la présentation de documents originaux (factures, avis d'échéance, quittances) dans les 9 mois à compter de la signature de la convention d'AIDE MOBILI-PASS® ;
- supportées par le salarié et non prises en charge par l'employeur.

#### MODALITÉS

##### Présentation de la demande

Dans les 6 mois de l'événement.

##### Versement de l'aide

La subvention peut être décaissée entre les mains du prestataire de mobilité, du bailleur ou de son représentant, et ce au seul choix du bénéficiaire.

##### Cumul

Cumul possible avec les autres aides à la mobilité et les autres aides d'Action Logement Services (notamment les AIDES LOCA-PASS®).

#### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT  
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

*\*Dépenses connexes liées à l'ancienne résidence :*

*Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et intérêts intercalaires de prêts relais.*

*\*\*Dépenses connexes liées à la nouvelle résidence :*

*Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail, frais d'établissement de contrats de location, frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié.*

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

10 avenue de la République - 75011 Paris - RCS : 824 541 148 Paris